

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-72**  
**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES  
DÉTACHÉS ET AUX REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 novembre 2021  
à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
- Mme Claire Wallot, conseillère
- Mme Line Surprenant, conseillère
- M. Francis Limoges, conseiller
- M. Marc-André Daoust, conseiller
- M<sup>me</sup> Julie Pelletier, conseillère
- M. Alex Brisebois- Proulx, conseiller
- M. Loïc B. Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire Monsieur François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général
- M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire tenue le 24 août 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La section 4.1.6 *Usages habitation* est modifiée comme suit :

Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés	Cour / marge avant	Cours / marges latérales	Cour / marge arrière
12. Garage privé détaché	non	oui	oui
Distance minimale d'une ligne de terrain (aucune ouverture)	-	0,75 m	0,75 m
Distance minimale d'une ligne de terrain (avec ouverture)	-	1,5 m	1,5 m
Distance minimale d'une ligne de rue en cour arrière adjacent à la cour avant de l'immeuble voisin	-	4,5 m	-
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (aucune ouverture)	-	0,75 m	-
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (avec ouverture)	-	1,5 m	1,5 m

#### **ARTICLE 2-**

La section 4.1.6 *Usages habitation* est modifiée comme suit :

Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés	Cour / marge avant	Cours / marges latérales	Cour / marge arrière
24. Remise	non	oui	oui
Distance minimale d'une ligne de terrain (aucune ouverture)	-	0,75 m	0,75 m
Distance minimale d'une ligne de terrain (avec ouverture)	-	1,5 m	1,5 m
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (aucune ouverture)	-	0,75 m	-
Distance minimale d'une ligne de rue en cour latérale et arrière adjacent à la cour arrière de l'immeuble voisin (avec ouverture)	-	1,5 m	-

#### **ARTICLE 3-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffière